



Union Fédérale CFDT des Cheminots et Activités Complémentaires

(Fédération Générale des Transports et de l'Équipement)

47/49, avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS

Tél. : 01 56 41 56 70 - Fax : 01 56 41 56 71 ou 01 56 41 56 76

cfdt.sncf@wanadoo.fr - cfdt-cheminots-federation@syndicat-sncf.org

Paris, le vendredi 30 juin 2006

Un accord salarial équilibré

La CFDT, élément moteur de la négociation salariale, obtient des résultats !

L'accord salarial pour 2006 est un accord acceptable car équilibré.

Il associe à une augmentation générale, une revalorisation uniforme de la prime mensuelle de travail, des mesures spécifiques en faveur des bas salaires et des retraités, ainsi que la mise en place d'un comité de suivi.

MESURES GENERALES :

Majoration de 1,8 % pour 2006 :

- + 0,3 % en janvier.
- + 0,6 % au 1^{er} avril
(au lieu des 0,4 décidé avant négociation de l'accord).
- + 0,5 % au 1^{er} juillet.
- + 0,4 % au 1^{er} octobre.

C'est mieux que les 1,5 % fixés comme cadre de négociation par le gouvernement.

Au 1^{er} janvier 2007, ½ point d'indemnité de résidence sera intégré dans le traitement.

COMITE DE SUIVI :

Un comité de suivi est mis en place avec la direction et les organisations syndicales signataires.

Ce comité veillera à la bonne application de l'accord.

La CFDT sera active dans ce comité de suivi et surveillera tout particulièrement l'évolution du coût de la vie.

MESURES BAS SALAIRES :

Décisions du 25 janvier 2006 :

- Les coefficients hiérarchiques des positions 2 à 8 ont été relevés de sorte qu'il n'y ait plus d'agents avec un salaire inférieur au SMIC à la SNCF.
- La position minimale d'embauche est la position 3 à partir du 1^{er} mai 2006.

Ces 2 mesures sont déclinées pour les contractuels, et concernent plus de 29 000 agents.

- Le minimum de pension pour les retraités est relevé de 2 points à partir du 1^{er} octobre 2006, soit 12 € par mois.

MESURES D'EQUITE :

- Après l'alignement (acquis avec l'accord salarial de 2005) de l'indemnité horaire des dimanches et fêtes sur le taux le plus élevé pour tout le personnel, la CFDT a obtenu de la direction l'engagement pluriannuel de l'alignement des indemnités de sujétion liées au travail sur les taux les plus élevés.

Cet engagement supprimera, à terme, leur caractère hiérarchique.

Pour cette année, l'indemnité d'astreinte qui concerne plus de 15 000 cheminots et l'indemnité exceptionnelle de changement de résidence sont concernées par cette mesure.

- Revalorisation uniforme de 10 € des primes mensuelles de travail pour tous les agents.

**Avec la CFDT,
Osez la différence !**